



## **FONDS COMMUNAL ECOBONUS**

Ce fond est destiné aux bâtiments sis sur la commune de Daillens et aux personnes domiciliées dans la commune de Daillens.

### **BUT :**

Encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la biodiversité et d'autres actions en faveur de l'environnement.

### **VALIDITE :**

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les demandes sont à déposer auprès du secrétariat communal au maximum 12 mois après la date de fin des travaux (chauffage, panneaux solaires, isolation etc.) ou l'achat.

### **MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ PAR LE FOND ECOBONUS :** par année civile

(sur présentation de la facture payée et, selon le poste, de l'attestation de mise en service)

- Fr. 4'000.- par bâtiment

## **1. Énergie solaire, par installation de chauffage**

### **Anciens bâtiments :**

- a) pose de modules photovoltaïques :
  - a. sur toiture existante : 8% de la facture mais max. Fr. 3'000.-
  - b. intégrés à la toiture : 10 % de la facture mais max. Fr. 4'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
  - a. sur toiture existante : 8% de la facture mais max. Fr. 1'500.-
  - b. intégrés à la toiture : 10% de la facture mais max. Fr. 2'000.-

**Nouveaux bâtiments :** (la subvention est allouée uniquement sur les modules/capteurs supplémentaires aux mesures légales)

- a) pose de modules photovoltaïques :
  - a. ajoutés sur la toiture : 8 % de la facture mais max. Fr. 3'000.-
  - b. intégrés à la toiture : 10 % de la facture mais max. Fr. 4'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
  - a. ajoutés sur la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr. 150.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max. Fr. 1'500.-
  - b. intégrés à la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr. 200.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max. Fr. 2'000.-

## **2. Bilan thermique de bâtiments anciens (par bâtiment et uniquement si rénovation)**

certificat CECB+ : 25% de la facture mais max. Fr. 250.-

## **3. Amélioration de l'enveloppe thermique d'un bâtiment**

**(montant minimum des travaux exigé par poste Fr. 10'000.-) :**

- a) amélioration de l'isolation des façades : 10% de la facture mais max. Fr. 4'000.-
- b) amélioration de l'isolation en toiture : 10% de la facture mais max. Fr. 4'000.-

## **4. Remplacement de fenêtres (valeur $U1 \leq 0.7W (m^2K)$ ) et cadres (valeur $U1 \leq 1.2W (m^2K)$ )**

10% de la facture mais max. Fr. 1'500.-

## **5. Remplacement du système de chauffage existant (bâtiments anciens)**

- a) remplacement du chauffage électrique, à mazout ou à gaz, par une pompe à chaleur (avec certificat PAC système module) air eau : 5%, ou sol-eau : 10% ou par un chauffage central à pellets de bois avec filtre à particules : 5% de la facture mais max Fr. 3'000.-
- b) remplacement par un autre producteur d'énergie (selon étude du dossier)

## **6. Label Minergie P ou P-ECO**

participation à l'émolument : 30%, mais max Fr. 500.-

## **7. Traitement des eaux**

- a) système de récupération des eaux pluviales (cuve enterrée) : 10% de la facture, mais max Fr. 2000.-
- b) distribution d'économiseur d'eau : 5 par foyer jusqu'à épuisement du stock, à demander au bureau communal

## **8. Appareils électroménagers (facture nominative)**

Participation au remplacement d'un lave-vaisselle, lave-linge, frigidaire, frigidaire-congélateur, ou congélateur de catégorie A+++ ou catégories A, B, C du système de classement européen en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 : 10% mais max. Fr. 300.-

## **9. Mobilité**

- b) abonnements CFF annuels nominatifs (zones Mobilis, abonnement général, ½ tarif) : 10% du prix de l'abonnement, 25% pour les plus de 18 ans (abonnement tarif « adulte »), max Fr. 1000.-
- c) cartes CFF « enfant accompagné » pour enfants résidant à Daillens : remboursement 100%
- d) scooter électrique pour son propre usage (facture nominative) : 10% mais max Fr. 500.-
- f) borne de charge pour voitures électriques triphasées avec gestion de charge intelligente : versement forfaitaire de Fr. 200.-, et max. 2 bornes
- g) Mobility : 20% du prix de l'abonnement

## **10. Biodiversité**

- a) plantation d'arbres indigènes d'une hauteur supérieure à 3 mètres : 15%, mais max. Fr. 500.-
- b) plantation d'arbres fruitiers haute futaie : 15%, d'espèces anciennes (catalogue « retropomme ») 20%
- c) arrachage d'une haie d'espèces néophytes invasives (laurelles, thuyas, etc.) et remplacement par des espèces indigènes : 15% mais max. 500.-
- d) arbres fruitiers haute tige : 20 mis à disposition chaque année par la Commune au prix de Fr. 20.- pièce. A planter hors zone agricole. La subvention ci-dessus ne s'applique pas dans ce cas.

## **11. Divers**

- a) Utilisation de vaisselle réutilisable en location pour des manifestations privées (fêtes de famille, de quartier, etc.) : 50% des coûts hors pertes de matériel, maximum 2 fois par année
- b) Passage à la fourniture d'électricité « Terres d'ici » (50% solaire- 50% hydraulique) de Romande Energie : Fr. 100.- forfaitaire

## **12. Toute autre demande peut être soumise à la Commission qui statuera au cas par cas.**

La Commission Ecobonus et la Municipalité : 18 juin 2024